

COMMUNE DE WISQUES

Département du Pas de Calais Arrondissement de Saint-Omer Canton de Lumbres

ARRETE MUNICIPAL

Nous, Gérard Wyckaert, Maire de la Commune de Wisques Vu le Code de la route

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212 et L.2213.1

Considérant les travaux de pose de signalisation dans les rues ci-après Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation est limitée à 30km/h dans la totalité de la rue de la fontaine, et dans le chemin des Chartreux de l'intersection avec le CD 212 jusqu'à la jonction avec le chemin Borgnon.

ARTICLE 2

La circulation est interdite à tous véhicules, exceptées les bicyclettes, dans le chemin dit du « Bourg » (joignant la rue de l'école et la rue de la Fontaine en longeant la propriété de l'Abbaye Notre Dame) ainsi que dans celui de la Fontaine (joignant la rue de l'école et le CD 208 en longeant la propriété de la Sapinière).

ARTICLE 3

Le stationnement est interdit aux poids lourds sur le parking, face à l'école, et à tous véhicules à l'endroit de cette place où se situe l'ouverture de la citerne « défense incendie ».



COMMUNE DE WISQUES

Département du Pas de Calais Arrondissement de Saint-Omer Canton de Lumbres

ARTICLE 4:

Ces différentes interdictions sont matérialisées par la pose de panneaux appropriés aux endroits concernés.

ARTICLE 5

Le présent Arrêté sera publié et affiché en Mairie de WISQUES.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

M. Le Commandant de la Gendarmerie de Lumbres

Tout agent de l'autorité est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wisques, le 23 mars 2009.

Le Maire

